

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Dahomey

JUIN 1974

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 1

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour la République du Dahomey, l'étude a été réalisée par M. ROUCHY (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflect the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaïre.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :
The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaire.

<p>Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :</p> <p>Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.</p>
--

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industriëlen, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaire.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industri anlæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må undgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretanien, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

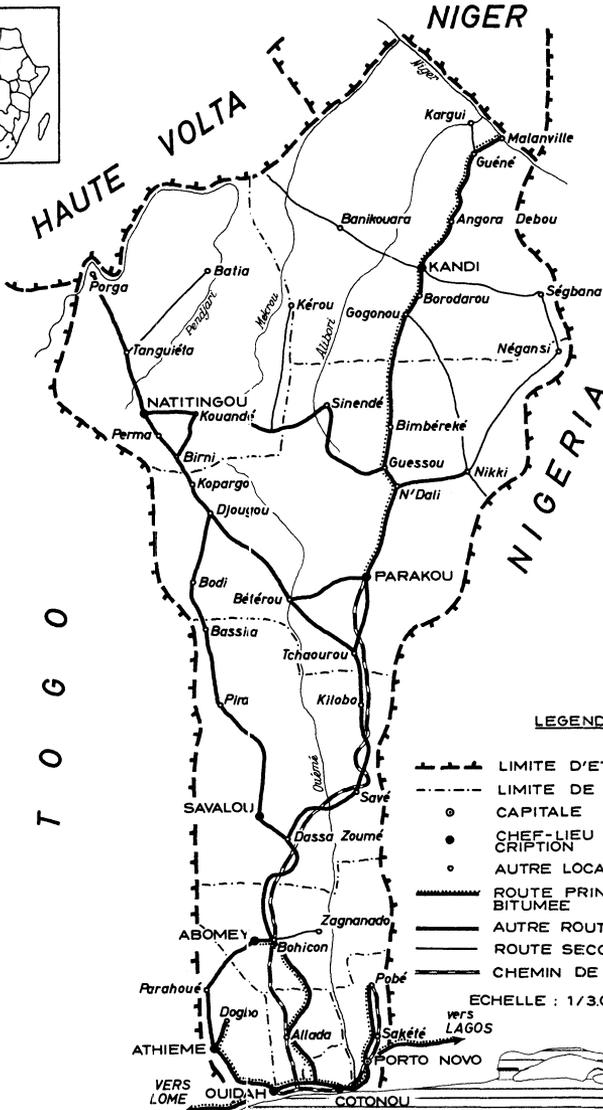
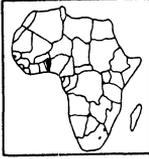
Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

S O M M A I R E

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	14
4 - Politique industrielle	15
5 - Adresses utiles	19
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	24
2 - Régime fiscal	32
3 - Code des investissements	36
4 - Législation du travail	40
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	44
2 - Energie	51
3 - Matériaux de construction	57
4 - Terrains et bâtiments	58
5 - Transports	60
6 - Télécommunications	71
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	72
8 - Assurances	77
9 - Divers	78

REPUBLIQUE DU DAHOMEY



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

I - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude : du 6ème au 13ème degré Nord

Longitude : de part et d'autre du 2ème méridien de longitude Est

- du 1° au 3°40' dans la partie Nord.

- du 1° 30 au 3° dans la partie Sud.

Superficie : 112.000 Km², soit environ le cinquième de la France.

Distance du Nord au Sud : 700 Km.

Distance d'Est en Ouest : varie de 115 Km au Sud à 355 Km au Nord au droit du 10ème parallèle.

Frontières : Niger (190 Km) et Haute-Volta (270 Km) au Nord ;
Nigéria (750 Km) à l'Est ; Togo (620 Km) à l'Ouest.

Accès à la mer : façade maritime de 120 Km sur l'océan Atlantique dans le Golfe de Bénin. Un seul port : COTONOU.

1.2. Structures politiques

La République a été proclamée le 4 décembre 1958 et l'indépendance, le 1er Août 1960. Depuis le 26 octobre 1972, le pays est dirigé par le Gouvernement Militaire Révolutionnaire avec à sa tête le Conseil National de la Révolution qui a adopté le 30 novembre 1972 le Programme de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale.

Le Dahomey est membre de plusieurs organisations internationales : ONU, OUA, OCAMM, UDEAO, Conseil de l'Entente ; membre observateur de la CEAO et associé à la CEE.

1.3. Structures administratives

La capitale administrative du Dahomey est Porto-Novo mais la plupart des Ministères et Services Administratifs sont groupés à COTONOU.

- 6 provinces : ayant chacune un Chef-lieu

- 39 Districts

Tableau n° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Nombre d'habitants en 1970

en milliers

Province	Nbre habitants	Chef-lieu	Nbre habitants
OUEME	583	Porto-Novo	87
ATLANTIQUE	447	Cotonou	147
MONO	378	Lokossa	
ZOU	569	Abomey	34
BORGOU	376	Parakou	19
ATACORA	365	Natitingou	

1. 4. Population

Les estimations de population sont basées sur l'enquête démographique par sondage de 1961 et le recensement de Cotonou de 1964.

Population totale : 2.718.000 en 1970
 dont 32.000 étrangers.

Estimations 1973 :

- totale : 2.953.000 taux de croissance admis 2,8 % par an,
- urbaine : 372.000 taux de " " 3,8 % "
- active : (de 15 à 59 ans) : 1.242.000 en 1968
- salariée totale : 33.000 en 1966
- salariée dans l'industrie: 1.317 salariés occupés en 1966 dans les 26 entreprises ayant répondu au recensement sur les 46 entreprises de type moderne.

7 villes principales de plus de 10.000 habitants (population en 1970)

Cotonou	147.000	capitale économique et siège du Gouvernement
Porto-Novo	87.000	capitale administrative
Abomey	34.000	
Ouidah	26.000	
Parakou	19.000	
Bohicon	15.000	
Djougu	13.000	

1. 5. Zones agro-climatiques

Zone	Région	Observations
Savane maritime	Sud du Dahomey	Température variant entre 23° et 32° Saisons des pluies : mars-juillet, septembre-novembre
Savane humide	Nord du Dahomey	En saison sèche : vent sec et froid, l'harmattan, qui souffle du Nord-Est. Saison pluvieuse : mai-octobre

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Unité monétaire : Fcfa

Parité au 1er janvier 1974 : 1 Fcfa = 0,0036 u. c. ou 1 u. c. = 277,7 Fcfa

Zone franc

Institut d'émission : Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

La réglementation des changes très libérale est celle publiée dans le bulletin n° 217 de mai 1974 sur les relations financières extérieures des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine en ce qui concerne les moyens de paiement transportés par les voyageurs.

L'Etat garantit aux entreprises, dans le cadre de la réglementation des changes, la liberté du transfert des capitaux et notamment des bénéfices régulièrement comptabilisés et des fonds acquis en cas de cession ou de cessation d'entreprise. Une ordonnance a fait passer récemment la taxe de transfert de 0,6 ‰ à 2,4 ‰ du montant transféré.

2.2. Produit intérieur brut

64,6 milliards de Fcfa courants aux prix des marchés en 1971 (estimation)

dont 21,6 milliards pour le secteur primaire	soit 33,4 %
8,6 " " " secondaire	soit 13,3 %
34,4 " " " tertiaire	soit 53,3 %

Taux de croissance de 1964 à 1967 : 4,5 % par an
de 1967 à 1971 : 7,3 % par an

PIB par habitant : 23.100 Fcfa en 1971.

2.3. Commerce extérieur et production.

Tableau 2

EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités quantité : tonnes
valeur : millions Fcfa

Produits	1967		1969		1971		productions correspondantes en quantité (70 - 71)
	Q	V	Q	V	Q	V	
Huile de palmistes	16.890	874	24.598	1.569	27.142	...	30.556
Huile de palme	8.515	264	12.370	431	18.369	...	13.492
Coton égrené	2.590	331	6.435	787	13.611	...	
Tourteaux de palmistes	21.730	251	23.503	369	22.021	...	28.938
Café vert	1.086	139	2.268	334	2.173	...	
Palmistes	3.971	140	8.500	289	10.501	...	10.783
Arachides	5.492	230	5.675	264	3.658	...	
Karité	6.440	171	5.712	197	9.179	...	
Divers	...	<u>1.330</u>	...	<u>2.453</u>	...	<u>...</u>	
Total général		3.730		6.693		11.648	

Les trois principaux pays destinataires sont pour l'année 1971 :

- la France avec 47 % des exportations totales en valeur,
- les Etats-Unis avec 9,8 %,
- la République Fédérale d'Allemagne avec 8,6 %.

Tableau 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR (1)

Unité : millions Fcfa

Groupes de produits	1969	1970	1971
Biens de consommation	7.496	9.501	12.250
Biens d'équipement	2.818	3.680	4.230
Produits intermédiaires	2.966	3.395	3.870
Divers non ventilés	848	1.084	851
Total général	14.128	17.660	21.201

Tableau 4

BALANCE COMMERCIALE

Unité : millions Fcfa

	1969	1970	1971
Exportations	6.693	9.062	11.648
Importations	14.128	17.660	21.201
Taux de couverture des importations par les exportations	47,4 %	51,3 %	54,9 %

(1) Les chiffres de l'année 1972 ne sont pas encore disponibles.

2.4. Structures commerciales

Les grandes sociétés commerciales étrangères d'import-export sont présentes au Dahomey. On y trouve en particulier : la Société Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA), la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), la Compagnie Commerciale Hollando Africaine, ainsi que d'autres moins répandues en Afrique comme : John Holt, John Walkden, Fabre, Unicomer. En outre, il existe plusieurs importateurs dahoméens qui exercent leurs activités dans des gammes plus ou moins étendues de produits.

Le commerce d'import-export est en principe libre, dans le cadre de la réglementation du commerce extérieur. Toutefois, pour certains produits agricoles, qui constituent une grande partie des exportations dahoméennes, la commercialisation et l'exportation sont réglementées par des barèmes de prix et sont parfois confiées à des entreprises qui en ont alors le monopole.

La SOCAD (Société de Commercialisation Agricole du Dahomey), entreprise publique, a le monopole de l'exportation pour le café, l'anacarde, le karité. Pour ces produits, le monopole de la SOCAD ne s'exerce pas au niveau de la collecte chez le paysan, qui est faite par des sociétés de commerce agréées, mais seulement au niveau de l'exportation. Les opérations de collecte, transport, stockage, manutention, sont effectuées par des entreprises publiques ou privées.

La commercialisation du coton est confiée à la (CFDT) Compagnie Française pour le développement des fibres textiles. Celle du tabac à la Compagnie Africaine Industrielle du Tabac (CAITA), Société privée française.

En outre, il existe un système de stabilisation et de soutien des prix pour certains produits ; coton, café, arachide, anacarde, ricin, karité. Le fonds Autonome de Soutien et de Stabilisation (FASS) des prix des produits à l'exportation intervient comme une caisse de stabilisation. Il garantit au producteur l'achat de sa production à un prix plancher, fixé par arrêté ministériel pour chaque campagne, et encaisse ou débourse la différence entre le prix CAF du produit et un prix de référence résultant des barèmes des frais de commercialisation. En outre, le FASS reçoit en recettes le produit de taxes parafiscales sur certains produits et est chargé du préfinancement pour l'achat d'insecticides, d'engrais et autres produits destinés aux paysans.

Le système de commercialisation est d'ailleurs différent suivant les produits. La situation pour chacun des produits est sommairement la suivante :

- Palmistes : monopole confié à la SONADER (Société d'Etat)
- Coton : la collecte chez le paysan est confiée à quatre sociétés qui ont chacune une partie du territoire. Ces sociétés revendent à la Compagnie Française pour le Développement des fibres Textiles (CFDT) en cours de remplacement par la SONACO (Société nationale du coton) qui a le monopole de l'exportation.
- Café : la commercialisation est confiée à un groupement d'exportateurs agréés qui revendent à la SOCAD (qui a le monopole de l'exportation) à un prix déterminé suivant des barèmes.

Privés : Cours d'enseignement technique commercial à Cotonou et une école ménagère à Cotonou ; plusieurs cours techniques commerciaux privés non reconnus par l'Etat.

401 étudiants poursuivent à l'université du Dahomey des études scientifiques et techniques et 25 à l'étranger.

2.7. Santé

L'infrastructure sanitaire comprend :

5 hôpitaux à Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, Parakou, Natitingou dont 2 sont à l'état embryonnaire : Ouidah, Natitingou ; on étudie actuellement la création d'un hôpital à Abomey.

L'hôpital de Porto-Novo est le plus ancien, mais bien équipé.

Enfin à Parakou se trouve un hôpital, qui a été construit en 1966 sur financement FED.

Il y a en outre 2 hôpitaux privés de capacité très réduite à Bembereke et Tanguieta et 2 cliniques privées d'hospitalisation à Cotonou.

- 31 petits centres de santé, avec salles d'hospitalisation (sauf les 6 centres se trouvant dans les villes où il y a des hôpitaux).
- 175 dispensaires
- 55 maternités
- En outre, onze cabinets de consultations médicales sont répartis à Cotonou, Porto-Novo et Ouidah.
- Il est prévu la construction de plusieurs hôpitaux généraux à Ouidah, Savalou, Djougou, Pobé, Kandé, Lokossa, Abomey et Natitingou.

2.8. Plan de développement

Plan précédent : 1971 - 1972 (plan intérimaire)

Prochain plan : 1975 - 1978 : en cours d'élaboration mais pas encore approuvé par les autorités politiques.

L'orientation fondamentale du Plan Intérimaire 1971 - 72 était d'amorcer la restructuration de l'économie nationale dans le sens d'un meilleur fonctionnement des circuits économiques et de l'administration du développement.

Actuellement, les organes de la planification du développement sont les suivants :

- un Conseil Supérieur de la Planification et du Développement (CSPD) dont les membres sont : le Président de la République, les membres du Gouvernement le Président de l'Assemblée Nationale, le Président de la Cour suprême, le Président du Conseil Economique et Social. Ce Conseil est l'instance suprême en matière de planification ; il décide des grandes orientations de la politique économique et sociale, définit et arrête les objectifs à atteindre et les priorités, puis les moyens.

- un Comité National de la Planification et du Développement : commission de synthèse et de concertation qui examine et sélectionne les projets sectoriels et régionaux dans le cadre des orientations déterminées par le CSPD. Cette commission est présidée par le Ministre chargé du Plan.

- des Comités Régionaux de la Planification et du Développement qui analysent la situation économique et sociale au niveau de la région, proposent des solutions et veillent à la réalisation des objectifs du Plan. Il y a un Comité Régional par préfecture.

- des organes de programmation dans les ministères chargés de coordonner et d'harmoniser les projets et programmes de développement émanant des services du département ministériel intéressé.

- une Direction Générale du Plan qui coordonne la mise en oeuvre des moyens nécessaires et indispensables à la réalisation de la politique économique, financière et sociale définie par le Gouvernement.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

La position du Dahomey, situé entre le Togo et le Nigéria avec lesquels il partage des frontières étendues, et servant d'accès au Niger, lui confère une vocation commerciale que lui permet d'assumer son port en eau profonde à Cotonou.

De dimension réduite, le pays est surtout peuplé sur la côte et dans le centre, tandis que les grandes étendues du Nord offrent des pâturages aux éleveurs. L'étirement en latitude offre une variété de climat qui permet une relative diversification de la production.

En l'absence de richesse naturelle minière, la balance commerciale est fortement déséquilibrée : le taux de couverture des importations par les exportations reste inférieur à 55 %.

L'économie repose en grande partie sur le palmier à huile. Les produits du palmier représentent près de 35 % des exportations totales, le reste de celles-ci étant relativement diversifié. Le secteur secondaire est encore peu développé (13,3 % du PIB).

Les ressources minières recensées se composent surtout de calcaire mais les recherches se poursuivent et se diversifient ; les plus grands espoirs résident dans le pétrole.

Le Dahomey dispose d'une main d'oeuvre abondante et présentant une bonne aptitude à recevoir la formation.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement effectué en 1966 et incomplet (26 réponses sur les 46 entreprises à l'époque).

Activités et entreprises recensées (pour mémoire)

Le chiffre d'affaires des entreprises du secteur secondaire (bâtiment et travaux publics compris) a été en 1971 de 7,138 millions F. cfa (source fiscale).

D'après le service des statistiques, le produit intérieur brut du secteur secondaire a été de 8,6 milliards Fcfa en 1971 se décomposant en 6,1 milliards pour l'industrie et 2,5 milliards pour la construction.

Tableau n° 5

PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
Industries alimentaires, Boissons, tabacs				
Huile de palme	t	13,492 (1)	5,335 (2)	6,525 (3)
Huile de palmistes	t	30,556 (1)	22,139 (2)	22,172 (3)
Palmistes	t	10,783 (1)	3,863 (2)	4,518 (3)
Tourteaux	t	28,938 (1)	22,258 (2)	21,478 (3)
Bière et Boissons gazeuses	1,000 hl	115	---	---
Pâtes alimentaires	t	400	---	---
Industries textiles, chaussures				
Egrénage coton	t coton grains	61,000 (1)	84,000 (2)	---
Textiles	millions m	5,6	8,9	10,2
Chaussures	1000 paires	500	450	550
Industries de fabrications métalliques et mécaniques				
Montage véhicules et cycles	véhicule	600	---	---
Clouterie		---	---	---
Charpentes métalliques		---	---	---
Industries chimiques				
Gaz industriel		---	---	---
Peintures	t	500	---	---
Cimenterie (broyage clinkers)	t	16,000	103,000	112,000

(1) : Campagne 1970/71

(2) : " 1971/72

(3) : " 1972/73

4.2. Contenu industriel du Plan.

Le nouveau Plan 1975-1978 n'a pas encore été approuvé par les autorités publiques.

Tableau 6

PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS

Projets par secteur	localisa - tion	capacité de production	investisse- ments (en millions Fcfa)	emplois	destination des ventes	état d'avance- ment	date d'en- trée en production	observa- tions
-Industries alimentaires, boissons, tabacs								
Huileries de -Agonvy	Agonvy	19.387 t	800	30		négociation		
-Gbada	Gbada	33.000 t	150	30		aménagement		
-Bohicon	Bohicon	46.600 t	1.125	64		études		
-Industries textiles, chaus- sures								
IDATEX (tissus)	Parakou	3.675 t	4.530	1.370		construc.	fin 1974	
-Industries chimiques Savonnerie	Porto-novo						fin 1974	
-Industries des matériaux non métalliques								
Cimenterie Usine de céramique	Onigbolo Cotonou	300.000 t 630 t	8.000	250	locale et régionale	études		

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Ministères, Directions et Services concernés par l'industrie

Le Ministère du Plan dépend directement de la Présidence de la République.

La Direction générale du Plan comprend un secrétariat administratif et les Directions suivantes :

- a) Direction des Etudes et Synthèses
- b) Direction de la planification du développement agricole
- c) Direction de la planification du développement industriel et commercial
- d) Direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures économiques
- e) Direction de la planification des ressources humaines et de l'assistance internationale
- f) Direction de la planification financière
- g) Les bureaux régionaux du Plan.

La Direction générale du Plan intéresse les investisseurs industriels pour tout ce qui concerne les orientations et les projets du Plan ; elle est chargée d'instruire les dossiers à soumettre à la Commission Technique des Investissements et de donner le visa obligatoire à tous les projets d'investissements.

. Le Ministère de l'Economie et des Finances

Il comporte plusieurs Directions intéressant les industriels :

- Direction des Douanes et Impôts indirects, pour toutes les questions d'ordre douanier, taxes et droits d'entrée ou de sortie,
- Direction des Impôts et Contributions directes, pour toutes les questions relatives aux impôts, taxes, patentes, imposition des bénéfices réinvestis, amortissements autorisés, etc...
- Service des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre, en particulier pour l'achat de terrains.

. Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail

La Direction générale du Travail, de la Main d'Oeuvre et des lois sociales comprend cinq directions et services extérieurs qui lui sont rattachés.

- a) Direction de la réglementation et du contentieux,
- b) Direction de l'emploi et des statistiques,
- c) Direction de la formation professionnelle, de l'éducation ouvrière et syndicale,
- d) Direction de la sécurité sociale,
- e) Inspection médicale du travail et de la main d'oeuvre
- f) Inspections départementales et bureaux de contrôle.

- Organismes de promotion et de recherche

Dans le domaine de la géologie, le Service des Mines a un laboratoire de Géochimie.

Dans les domaines agricoles, plusieurs Instituts de recherche français sont présents au Dahomey :

- Institut Français de Recherches Fruitières outre-mer (I. F. A. C.)
- Institut de Recherches Agronomiques Tropicales (IRAT)
- Institut de Recherche pour le Coton et les Textiles exotiques (IRCT)
- Institut de Recherches pour les Huiles et Oléagineux (IRHO)
- Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM)

5 - ADRESSES UTILES (à Cotonou, sauf indications contraires)

- Ministères, Administrations, Services Officiels

Ministère de l'Economie et des Finances	Tél.	40-52
Direction des Douanes et Impôts indirects (Porto-Novo)		22-36 23-14
Direction des Impôts et Contributions directes		22-78
Service des Douanes, de l'Enregistrement et du timbre		31-58
Direction des Etudes et du Plan - B. P. 239		41-02
Service des statistiques - B. P. 323		41-03
Direction générale des Affaires Economiques		28-88
Ministère du Travail		31-12
Inspection du Travail et de la Main d'Oeuvre		34-17
Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale		21-25
Ministère des Travaux Publics, Mines et Transports		21-00
Direction de l'Hydraulique		34-87
Direction générale de l'Agriculture (Porto-Novo)		22-93
Direction de l'Elevage et Industries animales		32-30
Direction générale du Travail et de la Main d'Oeuvre		26-76

- Représentations diplomatiques et d'organismes internationaux

Pays de la CEE

République Française		BP 766
	Tél.	22-24 à 22-28
République Fédérale d'Allemagne		BP 504
	Tél.	29-67 et 22-68
Consulat de Belgique (Honoraire)		BP 255
	Tél.	33-89
Consulat des Pays-Bas (Honoraire)		BP 24
	Tél.	30-05
Consulat de Grande-Bretagne (Honoraire)		BP 255
	Tél.	33-89

Autres pays

Etats-Unis d'Amérique, République du Ghana, République Fédérale du Nigéria, URSS, République du Niger, Norvège et Suède.

Contrôle délégué du FED		BP 910
	Tél.	26-17
O. N. U. Programme pour le développement		
	Tél.	30-45

- Divers

Organismes Publics

Port autonome de Cotonou	Tél.	24-58
Office Dahoméen des manutentions portuaires (ODAMAP)	Tél.	39-83

Organisation commune Dahomey-Niger (OCDN)	Tél. 33-80
Société Dahoméenne d'Electricité et d'Eau (SDEE)	BP 123
	Tél. 22-47
Société de Commercialisation Agricole du Dahomey	Tél. 28-22
Chambre de Commerce et d'Industrie	Tél. 32-99
Groupement Interprofessionnel du Dahomey (GIDA)	
Syndicat patronal.	
- Banques :	
Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	BP 325
	Tél. 24-66
Banque Dahoméenne de Développement (BDD)	BP 300
	Tél. 34-76
Banque Internationale de l'Afrique Occidentale Dahomey (BIAOD)	BP 47
	Tél. 34-37
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie Dahomey (BICID)	BP 75
	Tél. 33-87
Société Dahoméenne de Banque	BP 85
	Tél. 22-81
Banque Dahoméenne d'Investissement (BDI)	BP 284
	Tél. 31-90
- Assurances :	
Groupe des Urbaines (Agences Dahoméenne d'Assurances)	BP 250
	Tél. 34-16
Groupement Français d'Assurances, SOGERCO	BP 337
	Tél. 27-30
La Paternelle (Unicomer)	BP 19
	Tél. 31-19
Union des Compagnies d'Assurances	Tél. 35-15
- Principaux Transitaires	
Société Ouest Africain d'Entreprises Maritimes (SOAEM)	BP 74
	Tél. 24-33
SOCOPAO	BP 233
	Tél. 29-60
SACOTRA	BP 88
	Tél. 28-74
TRANSCAP	BP 483
	Tél. 40-31
- Principales sociétés de transport	
Société Navale chargeurs Delmas-Vieljeux Dahoméens (SNCDVD)	BP 213
	Tél. 33-27
Deshours Africars Transports	BP 118
	Tél. 32-69
Agbidi François Carré 371	Tél. 27-01
Zevounou Faustin Carré 198	Tél. 33-50
Air Afrique	Tél. 21-07

- Principaux fournisseurs de matériaux de construction

ETS AGIER		BP 110
	Tél.	21-13
SAFCO		BP 271
	Tél.	40-76
SOCIMAT		BP 303
	Tél.	25-93
BROSSETTE		BP 217
	Tél.	24-89

- Principales sociétés commerciales

Cie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO)		BP 908
	Tél.	34-61
Sté Commerciale de l'Ouest Africain (SCOA)		BP 906
	Tél.	24-64
Cie Commerciale Hollando-Africaine (CCHA)		BP 12-13
	Tél.	34-36
John Holt et C° V. P. 4		23-33
John Walkden		BP 24
	Tél.	30-37
SODAIEX		BP 802
	Tél.	33-01
UNICOMER		BP 19
	Tél.	31-19
SACOREG		BP 889
	Tél.	38-80



CHAPITRE II

REGLEMENTATION



Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Les dispositions du régime douanier sont contenues dans deux textes : le "Code des Douanes" et le "Tarif des Douanes" auxquels les investisseurs auront intérêt à se reporter pour toute précision complémentaire. Les modifications au "Tarif des Douanes" sont rendues publiques par les ordonnances portant Loi des Finances (annuelles).

Les droits et taxes d'entrée ou de sortie sont calculés sur la valeur CAF (à l'importation) et FOB (à l'exportation) ou sur des valeurs mercuriales pour certains produits. Les valeurs mercuriales sont fixées par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

La République du Dahomey a passé des accords douaniers dans le cadre de l'UDEAO qui regroupe, outre le Dahomey : la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Niger, le Mali, la Haute-Volta et la Mauritanie. Les accords prévoient la réduction à 50 % des quotités normales de la taxe de base (Taxe fiscale à l'importation) pour les échanges entre pays membres.

1.2. Importations

1.2.1. Réglementation

L'importation des marchandises est, en principe, libre. Toutefois il existe certaines restrictions ou prohibitions suivant la nature des marchandises et leur origine.

a - Marchandises en provenance de la Zone Franc :

L'importation est libre. Il y a toutefois des exceptions pour la protection d'industries locales naissantes.

b - Provenance des pays hors de la Zone Franc :

Il faut une demande d'autorisation préalable, à adresser aux Affaires Economiques. Celle-ci délivrent alors un certificat d'importation ou une licence suivant le cas :

- pays de la CEE :

. pour les articles libérés, il suffit d'un certificat d'importation. Il est délivré sans limitation.

. pour les articles non libérés : il faut une licence d'importation. Celle-ci est délivrée également sans limitation.

- pays tiers :

. pour les articles libérés : il faut des licences d'importation qui sont délivrées sans limitation,

. pour les articles non libérés : il faut des licences d'importation mais celles-ci sont en principe limitées.

L'importation en provenance de certains pays (Portugal, Afrique du Sud...) est prohibée.

1.2.2. Tarification

Droits et taxes de douane à l'importation

Droits et taxes	Nature	Assiette	Taux
Taxe fiscale à l'importation (TFI)	applicable aux produits originaires de la CEE et des EAMA autres que UDEAO, pour UDEAO réduction de 50 %	CAF ou VM	variable
Taxe globale (tarif minimum) TM	comprend la surtaxe douanière applicable aux produits originaires des pays autres que ceux précédemment cités avec lesquels le Dahomey entretient des relations commerciales suivies	CAF ou VM	variable
Taxe globale (tarif général) TG	rarement appliquée car intéresse les pays avec lesquels le Dahomey n'entretient pas de relations commerciales suivies	CAF ou VM	variable
Timbre douanier (TD)	Redevance	TFI ou taxe globale	4 %
Taxe de voirie (TV)	80 Fcfa/t sur le poids déclaré		
Taxe spéciale d'amortissement (TSA)		CAF	5 %
Taxe temporaire d'équipement (TTE)		CAF	1 %

Tableau n° 7

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	TFI	Taxe globale		Total des droits en % sur CAF		
			Pays étranger T. M.	Pays étranger T. G	Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
25.22	Chaux ordinaire	19	25	25	15,88	25,76	32,00
25.23	Ciments hydrauliques Clinkers Ciment Portland (interdit)	27	35	52	20,04	34,08	42,40
27.10	Huiles lubrifiantes	18	19	24	15,36	24,72	25,76
28.08	Acide sulfurique	52	58	70	33,04	60,08	66,32
32.09	Vernis, peintures	46	62	99	29,92	53,84	70,48
36.02	Dynamite	26	32	44	19,52	33,04	39,28
39.02	Polystyrène	13	19	31	12,76	19,52	25,76
40.11	Pneumatiques, chambres à air Chambres à air pour voitures particulières	31	61	122	22,12	38,24	69,44

Tableau n° 7

(suite)

Nomenclature NDB	Produits	TFI	Taxe globale		Total des droits en % sur CAF		
			Pays étranger T.M.	Pays étranger T.G.	Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
40.11	Chambres à air pour camionnettes, camions, autobus	31	49	86	22,12	38,24	56,96
	Pneumatiques neufs	31	61	122	22,12	38,24	69,44
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 m/m	25	25	25	19,00	32,00	32,00
44.23	Ouvrages de menuiserie Coffrages pour bétonnages	32	38	50	22,64	39,28	45,52
48.01	Papiers et cartons	19	25	37	15,88	25,76	32,00
62.03	Sacs d'emballage, neufs, en jute	13	31	67	12,76	19,52	38,24
68.12	Ouvrages en amiante - ciment	19	25	31	15,88	25,76	32,00
69.07	Carreaux de pavement ou de revêtement	31	31	31	22,12	38,24	38,24
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céramiques	31	31	31	22,12	38,24	38,24

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	TFI	Taxe globale		Total des droits en % sur CAF		
			Pays étranger T. M.	Pays étranger T. G.	Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
70.07	Verres à vitre	31	37	49	22,12	38,24	44,48
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud	31	31	31	22,12	38,24	38,24
73.11	Profilés en fer (ou acier) laminés à chaud	31					
73.13	Tôles de fer ou d'acier	31	31	31	22,12	38,24	38,24
73.18	Tubes et tuyaux en fer ou en acier	31	31	31	22,12	38,24	38,24
73.25	Câbles en fils de fer ou d'acier	37	43	55	25,24	44,48	50,72
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier	37	43	55	25,24	44,48	50,72
74.03	Fils de cuivre	31	39	56	22,12	38,24	46,56
76.03	Tôles d'aluminium	31	31	31	22,12	38,24	38,24
83.01	Serrures de sûreté	15	15	15	13,80	21,60	21,60
84.10	Pompes et moto-pompes pour liquides < 50 CV	13	19	31	12,76	19,52	25,76

Tableau n° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	TFI	Taxe globale		Total des droits en % sur CAF		
			Pays étranger T. M.	Pays étranger T. G.	Origine UDEAO	Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini.)
84.10	Parties de pompes et pièces détachées	13	31	67	12,76	19,52	38,24
84.06	Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles	13	19	31	12,76	19,52	25,76
	Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules	19	37	73	15,88	25,76	44,48
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux	13	19	31	12,76	19,52	25,76
84.48	Pièces détachées pour machines-outils	13	19	31	12,76	19,52	25,76
85.01	Machines, moteurs électriques et pièces	13	21	38	12,76	19,52	27,84
85.05	Outils électromécaniques à moteur incorporé pour emploi à la main	13	19	31	12,76	19,52	25,76
87.02	Voitures particulières de 1.500 cm3 ou moins	31	61	122	22,12	38,24	69,44
	Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus	13	43	104	12,76	19,52	50,72
87.06	Parties, pièces détachées de véhicules automobiles	31	46	82	22,12	38,24	53,84

1.3. Exportations

Les droits et taxes à l'exportation liquidés par l'Administration des Douanes sont les suivants :

a) Taxe fiscale à l'exportation :

Elle est en général de 2 % sur la valeur FOB ou mercuriale. Elle correspond à l'ancienne taxe de statistique, et frappe également les produits réexportés.

Pour les produits du crû, le taux est variable. On peut noter, par exemple, les taux suivants :

- café vert supérieur	21 %
- café vert courant	24 %
- café torréfié, moulu ou non	24 %
- tabac en feuilles	8 %
- peaux brutes	9 %
- peaux tannées	18 %
- viande fraîche, réfrigérée, ou congelée	9 %
- bétail sur pied	19 %
- arachide non grillée, en coque, de bouche	24 %
- noix de cajou fraîche ou séchée	9 %

b) Taxe de voirie

80 Fcfa/tonne, sur le poids déclaré

c) Timbre douanier

4 % de la taxe fiscale à l'exportation

1.4. Admissions temporaires

L'admission temporaire, en suspension totale ou partielle des droits et taxes est accordée dans les conditions définies par décret (n° 378 du 26/10/67) notamment :

- aux produits destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main d'oeuvre dans le territoire douanier ;
- aux objets importés pour réparations, essais ou expériences ;
- aux emballages à remplir et aux emballages importés pleins pour être réexportés vides ou remplis de produits nationaux,
- aux matériels techniques, importés provisoirement par les entreprises minières et pétrolières en vue de la recherche et de la prospection.

Le régime de l'admission temporaire comporte 2 catégories :

a) l'admission temporaire de droit :

applicable aux marchandises nommément désignées par la loi, par décret ou par convention internationale et dont les importateurs peuvent bénéficier automatiquement sans demande préalable, par simple dépôt de la déclaration d'admission temporaire.

Peuvent être importées sous ce régime, les marchandises désignées par Arrêté des Ministres des Finances et de l'Economie (Arrêté n° 114/MF/MEF du 9 novembre 1970) et destinées à recevoir une transformation dans le territoire douanier. L'arrêté indique les produits pouvant bénéficier du régime de l'admission temporaire et l'état dans lequel ils doivent être présentés à la sortie. Il concerne notamment : les matières pour les emballages métalliques, en papiers et carton ; les tabacs, les matières premières pour les chaussures, les tissus, et des ouvrages métalliques.

Pour les produits non spécifiés à l'arrêté, il faut demander une autorisation au Ministère des Finances,

b) l'admission temporaire exceptionnelle :

elle peut être autorisée par décision du Ministre des Finances, notamment dans les cas suivants :

- pour les objets importés pour réparations, essais ou expériences,
- pour les objets dont l'importation présente un caractère individuel et exceptionnel non susceptible d'être généralisé,

En particulier, ce régime s'applique aux matériels d'entreprise destinés à l'exécution de travaux publics. Les droits à acquitter sont alors établis sur la base du rapport entre la durée de leur utilisation dans le territoire douanier et la durée d'amortissement.

1. 5. Régimes divers

- Usine sous douane

Le régime des usines exercées, prévu à l'article 174 du Code des Douanes, est accordé par décret qui fixe la réglementation applicable et les obligations auxquelles sont soumis les exploitants.

- Zone franche industrielle

Il n'y a pas actuellement de zone franche industrielle. Toutefois le Gouvernement envisage la création d'une telle zone si des projets d'industries exportatrices se présentaient.

2 - REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

Les dispositions du Code général des impôts peuvent être modifiées chaque année par l'ordonnance portant Loi de Finances pour la gestion de l'année.

2.2. Fiscalité d'entreprise

Les impôts concernant les industriels sont essentiellement : l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur, l'impôt sur les traitements et salaires, la patente, la taxe d'apprentissage, la taxe d'amortissement.

2.2.1. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (B. I. C.) :

Cet impôt se calcule sur le bénéfice net, son taux est de 35 % pour les personnes morales et de 25 % pour les particuliers, associés en nom collectif ou en commandite simple. Le bénéfice net minimum taxable ne peut pas être inférieur à celui résultant de l'application au montant du chiffre d'affaires d'un coefficient spécifique du sous-secteur d'activité et fixé par la Loi de Finances.

En 1974 les coefficients sont les suivants : (ordonnance 74-6 du 13 février 1974)

Activité	Pourcentage à appliquer au chiffre d'affaires pour obtenir le bénéfice minimum	
	Vente gros	Vente Détail
Industries alimentaires autres que pâtisseries et confiseries	3	5
Industries des boissons	10	12
Textiles, cuirs, assimilés	10	12
Industries du bois	6	8
Industries des métaux et assimilés	5	7
Divers : matériaux de construction, savons, pneus, mécanique	6	8

2.2.2. Impôt sur le chiffre d'affaires intérieur (ICAI) :

- Assiette :

Le chiffre d'affaires imposable est constitué par le montant des ventes ou des encaissements, tous frais et l'impôt lui-même compris (c'est-à-dire le chiffre d'affaires T. T. C.), ou, le cas échéant, sur la valeur des objets remis en paiement.

Toutefois, dans les opérations de production et de transformation, le prix de revient des matières ou produits entrant dans la fabrication (impôt sur le chiffre d'affaires intérieur ou à l'importation compris) est admis en déduction du chiffre d'affaires imposable. La taxe sur le chiffre d'affaires intérieur peut donc être considérée comme une taxe à la valeur ajoutée. Cet impôt est déductible du bénéfice imposable.

- Taux : 11,40 %

2.2.3. Impôt sur les traitements et salaires

L'impôt sur les traitements et salaires est perçu par voie de retenue à la source opérée par l'entreprise pour le compte du Trésor. La partie de l'impôt correspondant à l'IRPP, c'est-à-dire celle qui est supportée par le salarié, est explicitée au paragraphe 2.3. En plus de l'impôt sur les traitements et salaires à la charge des bénéficiaires de ces revenus, les entreprises sont tenues d'effectuer, au profit du Trésor, un versement forfaitaire égal à 6 % du montant des traitements et salaires (indemnités et primes incluses).

2.2.4. Patente

Elle est payée par toute personne, dahoméenne ou étrangère, exerçant au Dahomey un commerce, une industrie ou une profession non explicitement comprise dans les exemptions.

La contribution des patentes comprend :

- . un droit fixe dont le montant varie suivant la nature et l'importance de l'activité,
- . un droit proportionnel sur la valeur locative des locaux professionnels.

(Pour le détail des taux, se référer aux tableaux A, B et D annexés au chapitre III du titre I de la 2ème partie du Code général des impôts).

A titre d'exemple, dans le bâtiment et les travaux publics, le droit proportionnel est de l'ordre de 0,625 ‰ du chiffre d'affaires.

2.2.5. Taxe d'apprentissage

- Assiette :

Montant total des appointements, salaires, indemnités et rétributions quelconques y compris les avantages en espèces ou en nature. (Même assiette que l'impôt sur les salaires).

- Taux : 1 %

- Exonérations :

Des exonérations partielles ou totales peuvent être accordées, en considération des dispositions prises par les entreprises en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage (cf. article 123 du Code général des impôts).

2.2.6. Taxe d'amortissement

Calculée sur la même assiette que l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur, son taux est de 1 %.

2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques (IRPP)

L'impôt porte chaque mois sur les traitements, salaires, indemnités, primes, pensions et rentes viagères.

Il est fixé par barème, à titre d'exemple nous donnons son montant mensuel pour un célibataire sans enfant à charge.

Salaire mensuel en F. cfa	Impôt en F. cfa ou en pourcentage de la tranche
20.000	1.688
50.000	6.275
70.000	10.200
100.000	18.251
150.000	33.281
de 160.000 à 200.000	35 %
de 200.000 à 300.000	40 %
de 300.000 à 400.000	50 %
de 400.000 à 500.000	65 %
plus de 500.000	80 %

2.4. Droits et taxes divers

- enregistrement : l'assiette est constituée par le montant du marché, son taux est de 1 %.

- taxe sur les véhicules :

tout propriétaire de véhicule est assujéti à l'achat d'une vignette valable pour l'année en cours.

Dans le cas d'une entreprise n'effectuant des transports que pour son propre compte, les camions utilisés sont taxés à 4.000 F. cfa/t ou fraction de tonne de charge utile.

Les véhicules particuliers sont taxés en fonction de la puissance du moteur (9.000 F. cfa pour une 9 cv, 12.000 F. cfa pour une 11 cv).

- fonds national d'investissement : le 27 novembre 1973, il a été institué un fonds national d'investissement chargé d'orienter et de faciliter le réinvestissement dans des projets prioritaires de développement économique des bénéfices tirés des activités lucratives non salariées.

Le fonds tire ses ressources de la vente de certificats d'investissements : titres non productifs d'intérêts souscrits obligatoirement par les entreprises à raison de :

- 10 % de la tranche du bénéfice imposable inférieure à 10 millions de F. cfa,
- 15 % de la tranche du bénéfice imposable comprise entre 10 et 25 M F. cfa,
- 20 % de la tranche du bénéfice imposable supérieure à 25 millions de F. cfa,

et si l'entreprise est imposée sur la base du bénéfice net minimum :

- 0,20 % de la fraction du C. A. inférieure à 500 millions de F. cfa,
- 0,25 % de la fraction du C. A. comprise entre 500 et 1.500 millions de F. cfa,
- 0,30 % de la fraction du C. A. supérieure à 1.500 millions de F. cfa. .

Dans le secteur industriel, ces certificats d'investissement peuvent être remboursés dans la proportion de 10 remboursés pour un investissement justifié correspondant à 30.

A partir du 1er janvier suivant la fin de la deuxième année de leur émission, les certificats d'investissement sont transformés en bons d'investissement portant intérêt au taux de base (BCEAO cf. chapitre III - 7) et remboursables dans un délai de 30 ans.

- impôts fonciers

Les dispositions concernant les impôts fonciers figurent dans le Code Général des impôts, aux articles 127 et 363 ; elles sont actuellement les suivantes :

. contribution foncière des propriétés bâties

assiette : 60 % de la valeur locative pour les maisons
50 % de la valeur locative pour les usines

taux : 32 %

. contribution foncière des propriétés non bâties

assiette : valeur vénale
taux : 6 %

- taxe sur les biens de main morte due par les sociétés,

10 % du revenu net des immeubles susceptibles d'être soumis à la contribution foncière des propriétés bâties

2 % de la valeur vénale des propriétés susceptibles d'être soumises à la contribution foncière des propriétés non bâties.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

Le Code des Investissements (ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972) prévoit 4 régimes privilégiés. Le code est en cours de transformation ; le nouveau sera présenté à la fin de 1974.

3.1. Champ d'application et conditions d'admission

Les entreprises nouvelles qui contribuent au développement dans le cadre des objectifs du Plan, à la politique d'aménagement du territoire, et au redressement de la balance commerciale peuvent bénéficier des régimes privilégiés A, B ou C. Un régime spécial D vient d'être créé pour encourager les petits entrepreneurs nationaux.

Sont exclues du bénéfice des régimes privilégiés les entreprises transformatrices de matières ou produits bruts dont le taux de valorisation n'est pas au moins égal à 50 % (c'est à dire, dont le rapport du prix de revient du produit fini au coût des matières premières est inférieur à 1,5).

En outre, l'ordonnance portant code des investissements précise les secteurs d'activités considérés comme prioritaires ainsi que les éléments d'appréciation qui seront pris en considération lors de l'examen des projets.

Le niveau des investissements requis est fixé comme suit selon les régimes :

- 1°) Régime A : Investissements effectifs compris entre 25 et 100 millions Fcfa
- 2°) Régime B : Investissements effectifs compris entre 100 et 500 millions Fcfa
- 3°) Régime C : Investissements effectifs supérieurs à 500 millions Fcfa
- 4°) Régime spécial D : Investissements effectifs au moins égaux à 10 millions Fcfa

Pour les entreprises agricoles, les exigences d'investissements peuvent être allégées au maximum de 50 %. Un allègement des exigences en matière d'investissements peut aussi être accordé aux entreprises qui, du fait de leur localisation, participent à la politique d'aménagement du territoire. Pour les mêmes raisons une bonification de durée d'agrément peut aussi être accordée dans la limite maximum de 5 ans.

3.2. Avantages consentis

Régime A

Il est accordé pour une durée maximum de 5 ans, et comporte les avantages suivants :

1°) Exonération des droits et taxes perçus à l'importation sur le matériel, machines et outillage. Sont exclus du régime de franchise les matériaux de construction, le matériel de bureau, les réfrigérateurs, les voitures particulières de tourisme, et sauf cas exceptionnel, le matériel de climatisation.

2°) Réduction de 75 % au maximum, des droits et taxes à l'importation sur les matières et produits entrant dans la fabrication, y compris ceux destinés au conditionnement et à l'emballage.

3°) Réduction des droits de sortie sur les produits fabriqués exportés.

4°) Les matières premières et produits destinés au conditionnement de produits exportés sont soumis au régime de l'admission temporaire.

5°) Exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur.

Régime B

L'agrément au régime B est accordé pour une période maximum de 8 ans et comporte, outre les avantages du régime A, les facilités ci-après :

1°) Les bénéfices réalisés au cours des 2 premiers exercices ne sont pas provisoirement soumis à l'impôt sur les BIC, et sont comptabilisés dans un compte de "Réserve Spéciale". Lorsque la Réserve est mise en distribution, elle est passible de l'impôt sur les BIC au taux en vigueur réduit de 50 %.

2°) Les bénéfices réalisés pendant les 3 exercices suivant les 2 premiers sont passibles de l'impôt sur les BIC au taux en vigueur réduit du tiers.

Régime C

Le régime C s'adresse aux entreprises très importantes, n'atteignant pas rapidement le rythme normal d'exploitation, et qui passent avec le Gouvernement des Conventions d'établissement d'une durée de 15 ans maximum. Ce régime permet de bénéficier de droit, des avantages consentis aux régimes A et B et pour les mêmes durées. Il comporte, en outre, diverses garanties,

- stabilité de certaines conditions juridiques, économiques et financières conformément à la réglementation en vigueur.
- stabilisation du régime fiscal.
- et des garanties administratives.

La Convention d'établissement fixe les conditions générales d'exploitation, les programmes d'équipement, de formation professionnelle, les prix de vente des produits fabriqués et la part des bénéfices à réinvestir.

Régime spécial "D", d'encouragement des entrepreneurs nationaux.

Le régime spécial "D" comporte les avantages suivants :

- exonération de tous droits et taxes d'entrée sur les importations de matériels, machines, ainsi que sur les matières premières pendant une période de 5 ans au maximum.

- réduction des droits de sortie sur les produits fabriqués exportés.

- exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires intérieur pendant 5 ans au maximum.

- exonération de l'impôt sur les BIC, des bénéfices pendant les 2 premiers exercices, à condition que 50 % de ces bénéfices soient réinvestis.

La durée prévue pour les différents régimes peut être majorée des délais d'installation dans la limite de 24 mois au maximum.

Pour plus de précision, et pour les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié, se reporter à l'ordonnance n° 72-1 du 8-1-72 portant code des investissements et du décret n° 72-7 du 17-1-72 fixant les modalités d'application des dispositions de l'ordonnance précitée.

3.3. Procédure d'agrément

La demande d'octroi d'un régime privilégié doit être formulée auprès du Ministre chargé de l'Economie. Elle doit indiquer celui des régimes privilégiés dont le bénéfice est sollicité, et doit être accompagnée d'un dossier complet en 20 exemplaires.

Les dossiers de demande d'un régime privilégié doivent comporter les cinq parties suivantes :

- introduction présentant l'objet de l'entreprise,
- dossier juridique présentant l'entreprise et ses références,
- dossier technique : équipement et installation, énergie.
- dossier économique et financier : investissements, production et étude de marché, Programme d'utilisation et de formation de la main d'oeuvre, de réalisations sociales.
- comptes d'exploitation prévisionnels sur 5 ans, Plans de financement et de trésorerie.

La Direction générale des Etudes et du Plan instruit les demandes, puis transmet le dossier complet à chaque membre de la commission technique des investissements. Celle-ci présidée par le représentant du Ministre chargé du Plan, comprend le Directeur général des Affaires Economiques, le Directeur général des Etudes et du Plan, les Directeurs du Travail et Main d'Oeuvre, des Douanes, des Impôts, des Travaux Publics, le Directeur général de la Banque Dahoméenne de Développement, le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et tous Directeurs de Service ou d'Organismes intéressés en raison de la nature du projet.

La Commission Technique se réunit sur convocation de son Président dans un délai maximum d'un mois après transmission du dossier à ses membres. Elle examine et instruit les dossiers, émet un avis sur les demandes, et propose toutes mesures concernant les avantages ou obligations des entreprises. Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction générale des Affaires Economiques.

Notification (ou rejet) de l'agrément doit être faite au demandeur dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de dépôt du dossier. Tout régime privilégié est accordé par décret ou ordonnance pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé du Plan. Toute convention d'établissement relative à un projet ne peut intervenir que sur proposition conjointe des Ministres chargés du Plan et de l'Economie et des Finances après avis motivé de la Commission Technique des Investissements.

Pour chaque entreprise, la décision d'octroi d'un régime privilégié fixe la nature du régime accordé et définit les obligations qui incombent à l'entreprise notamment en ce qui concerne la réalisation de son programme d'investissement, de production, d'emploi et de formation professionnelle, la poursuite de ses objectifs économiques, commerciaux et sociaux.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités sur le code du travail

Les conditions de travail sont fixées par le code du travail (septembre 1967) et par les conventions collectives.

4.2. Conventions collectives

Une convention collective générale du travail a été signée en mai 1974 par les groupements patronaux et le Front des Travailleurs du Dahomey. Des annexes sont en cours d'élaboration pour les diverses branches professionnelles pour déterminer leurs conditions particulières d'emploi et trouver une solution aux problèmes non réglés par le texte de la convention générale.

4.3. Durée du travail heures supplémentaires

La durée du travail est fixée à 40 heures par semaine en 5 jours obligatoirement ; ce qui correspond à 173,3 heures par mois.

La rémunération des heures supplémentaires s'effectue par majoration du salaire dans les conditions suivantes :

- heures de jour : 12 % du taux horaire de la 40 à la 48ème heure (par semaine)
- 35 % " " au delà de la 48 ème heure
- 50 % " " les dimanches et jours fériés
- heures de nuit : 50 % " " en semaine
- (entre 21 h et 5 h) 100 % " " les dimanches et jours fériés

4.4. Congés fêtes légales

Des congés annuels payés sont accordés aux travailleurs sur la base de deux jours par mois soit 24 jours ouvrables par année de service accompli. L'employeur doit verser au travailleur pendant toute la durée du congé une allocation qui sera égale au 1/12 des salaires et indemnités dont il a bénéficié depuis son dernier retour de congé.

A l'occasion d'événements familiaux, des permissions spéciales avec traitement peuvent être accordées aux travailleurs dans les conditions ci-après :

- décès d'un conjoint, du père, de la mère, d'un enfant du travailleur : 3 jours
- décès d'un frère, d'une soeur, d'un beau père, d'une belle-mère : 2 jours
- mariage du travailleur : 3 jours,

- mariage d'un enfant, d'un frère, d'une soeur : 1 jour,
- naissance au foyer : 3 jours.

Les fêtes légales sont les suivantes :

1er Janvier
Lundi de Pâques
1er Mai
Ascension
Lundi de Pentecôte
1er Août
15 Août
26 Octobre
1er Novembre
25 Décembre
Tabaški
Fête du Ramadan

Toutes ces fêtes sont chômées
le 1er Mai et le 1er Août sont
à la fois chômées et payées.

4. 5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Dans certaines conditions, les déplacements professionnels peuvent donner lieu à la perception des indemnités suivantes ;

- deux fois le taux horaire du salaire de base de la catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise d'un repas principal en dehors du lieu d'emploi
- quatre fois le taux horaire du salaire de base de la catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux en dehors du lieu d'emploi, le couchage étant à la charge de l'employeur.

Pour des déplacements de longue durée (plus de 6 mois) le transport et le logement de la famille du travailleur sont à la charge de l'employeur.

4. 6. Avantages en nature

L'employeur est tenu à la fourniture d'une ration journalière de vivres lorsque le travailleur non originaire du lieu d'emploi ou qui n'a pas sa résidence habituelle ne peut par ses propres moyens subvenir à sa nourriture.

4. 7. Formation professionnelle

Un programme de formation professionnelle est généralement mentionné dans les agréments d'entreprises et dans les conventions d'établissement.

4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

La convention collective générale du travail prône le respect réciproque des libertés syndicales. Les délégués du personnel sont obligatoirement élus dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. (Par exemple, 2 délégués et 2 suppléants pour les entreprises de 26 à 50 travailleurs). Est considéré comme nul et de nul effet tout licenciement d'un délégué du personnel intervenu contrairement aux dispositions de l'article 152 du Code du Travail, même dans le cas de fermeture de l'établissement ou de licenciement collectif.

4. 9. Formalités à accomplir par l'employeur

Toute entreprise, trois mois avant son début d'activité, doit faire une déclaration à l'Inspecteur du Travail et de la Main d'Oeuvre à laquelle doit être annexé un tableau des effectifs.

Pour toute opération de recrutement, les entreprises sont tenues de recourir au service de la Main d'Oeuvre et du Placement.

La main d'oeuvre étrangère, quelle que soit son affectation ou sa qualification, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général du Travail, de la Main d'Oeuvre et des Lois Sociales. Cette autorisation ne peut être donnée que dans le cas où les besoins de l'entreprise en main d'oeuvre et en personnel qualifié ne peuvent être quantitativement et qualitativement satisfaits localement.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

La proportion de la population active apte à recevoir une formation est relativement importante au Dahomey. Les entreprises recrutent généralement parmi les élèves du collège d'enseignement technique ou du lycée technique Coulibaly dont les sections forment des techniciens en mécanique, électricité, menuiserie et maçonnerie.

1.2. Classification des emplois

1.2.1. Ouvriers

Les catégories sont définies dans les conventions collectives. A titre indicatif, et en règle générale, on peut se référer aux définitions et exemples d'emploi suivants :

1ère catégorie :

Manoeuvre ordinaire, exécutant des travaux élémentaires n'entrant pas dans le cycle des fabrications (tels que nettoyage, charroi, manutention etc...) et n'exigeant aucune formation ni aucune adaptation.

2ème catégorie :

Manoeuvre spécialisé exécutant, seul ou en compagnie d'ouvriers, des travaux simples, n'exigeant qu'une mise au courant sommaire et entrant dans le cycle des fabrications.

3ème catégorie :

Ouvrier spécialisé 1er échelon (OS 1) ouvrier connaissant une partie seulement d'un métier nécessitant une certaine formation préalable acquise par l'apprentissage ou la pratique, et ne possédant pas l'habileté et le rendement exigés des ouvriers professionnels.

4ème catégorie :

Ouvrier spécialisé 2ème échelon (OS 2) ouvrier d'habileté et de rendement courants exécutant des travaux qui exigent des connaissances confirmées.

5ème catégorie :

Ouvrier professionnel 1er échelon (OP 1) ouvrier exécutant des travaux qualifiés possédant un métier, dont l'apprentissage peut être sanctionné par un CAP ou l'essai professionnel d'usage. Par exemple : travailleurs titulaires d'un CAP et débutant dans le métier. Exemples : ajusteur, fondeur, mécanicien, metteur au point, chaudronnier, soudeur monteur, câbleur.

6ème catégorie :

Ouvrier professionnel 2ème échelon (OP 2) ouvrier exécutant des travaux particulièrement qualifiés nécessitant une connaissance complète de sa profession, une formation technique et pratique approfondie. Par exemple : traceur, soudeur, monteur-câbleur, mécanicien réparation, électricien d'automobile.

7ème catégorie :

Ouvrier professionnel 3ème échelon (OP 3) ouvrier d'habileté exceptionnelle exécutant normalement des travaux de haute valeur professionnelle.

1. 2. 2. Employés

Les catégories sont définies dans les conventions collectives. On peut admettre, en règle générale, les définitions et exemples d'emploi suivants :

1ère catégorie :

Manoeuvre ordinaire. Travailleur auquel sont confiés des travaux élémentaires ne nécessitant ni formation ni adaptation.

2ème catégorie :

Manoeuvre spécialisé. Travailleur à qui sont confiés des travaux ne nécessitant qu'une mise au courant sommaire. Exemples: manoeuvre de nettoyage, gardien, garçon de courses.

3ème catégorie :

Employé sachant lire et écrire, tenant un emploi tel que : garçon de bureau, photocopieur, téléphoniste d'un petit central, employé de réception dans un magasin.

4ème catégorie :

Employé effectuant des travaux qui n'exigent qu'une formation professionnelle très simple. Exemples : tireur de plans, dactylo 1er degré, téléphoniste-standardiste, magasinier-auxiliaire.

5ème catégorie :

Employé possédant une certaine technique, chargé sur les directives d'un employé de catégorie supérieure, de travaux tels que : employé auxiliaire de comptabilité, magasinier, dactylo 2ème degré, aide-opérateur de machines à cartes perforées.

6ème catégorie :

Employé qualifié de bureau. Exemples : mécanographe , aide-comptable, comptable de magasin, sténotypiste, sténo-dactylo 2ème degré diplômé, opérateur 1er échelon d'une machine à cartes perforées.

7ème catégorie :

Employé très qualifié. Exemples : secrétaire, sténo-dactylo ayant une grande compétence, opérateur 2ème échelon.

Agents de maîtrise

- M1 Agent de maîtrise exerçant un commandement permanent sur au plus 20 travailleurs dans sa spécialité.
- M2 Agent d'encadrement chargé de faire exécuter par des ouvriers de professions différentes les travaux qui lui sont confiés.
- M3 Agent d'encadrement répondant à la définition ci-dessus, mais ayant des responsabilités plus étendues.
- M4 Agent d'encadrement assurant avec le concours d'agents de maîtrise de catégories inférieures le fonctionnement technique et administratif d'une unité technique qui groupe plusieurs spécialités professionnelles. Il prend des initiatives pour l'organisation du travail et l'amélioration du rendement. Il est placé sous les ordres d'un ingénieur ou cadre, ou de l'employeur.
- M5 Agent d'encadrement répondant à la définition ci-dessus, mais ayant des responsabilités plus étendues découlant notamment de l'importance de l'entreprise.

1. 3. Zones de salaires

Il n'y a qu'une seule zone de salaire couvrant tout le pays.

1.4. Salaires officiels

Le SMIG est fixé à 45 Fcfa par heure.

Catégories	Ouvriers		Employés Salaire mensuel
	Salaire Horaire	Salaire Mensuel	
1ère Catégorie Echelon A	45	7.798	
2ème Catégorie	58,24	10.093	10.166
3ème Catégorie Echelon A	69,68	12.076	12.558
" B	73,-	12.651	
4ème Catégorie Echelon A	79,04	13.698	14.591
" B	84,24	14.598	
5ème Catégorie Echelon A	98,80	17.122	19.802
" B	114,40	19.825	
6ème Catégorie	134,16	23.250	23.296
Hors Catégorie	184,08	31.901	
M1			30.659
M2			41.642
M3			48.963
M4			57.543
M5			61.204

Les salaires réels correspondent aux salaires officiels minima pour les basses catégories ; des majorations importantes peuvent être constatées pour les catégories supérieures, surtout dans les entreprises des secteurs bancaires, pétroliers et des brasseries par exemple.

Salaires réels des expatriés en Fcfa par mois

Catégorie	Salaire
Technicien, contremaître	230.000 à 300.000
Ingénieur, conducteur de travaux	300.000 à 380.000
Cadre, chef comptable	330.000 à 410.000
Cadre supérieur	500.000 à 600.000

1.5. Charges patronales

Les charges sociales incombant à l'employeur sont les suivantes en % du salaire brut réel non plafonné.

- maternité 0,20 %
- allocations familiales 9,80 %
- accidents du travail 1 à 4 %
- pension vieillesse (invalidité, décès, retraite) 3,6 %
- taxe d'apprentissage 1 %

En outre une cotisation pension-vieillesse de 2,4 % est à la charge de l'employé.

A noter que l'adhésion à la caisse pension-vieillesse est aussi obligatoire pour les expatriés.

La cotisation "accidents du travail" est variable suivant les risques encourus. Pour la branche bâtiment, par exemple, elle est de 4 %.

L'ensemble des charges sociales est donc comprise entre 15,6 % et 18,6 %.

Aux charges précédentes viennent s'ajouter les charges diverses prévues par les conventions collectives (congrés payés, jours fériés chômés et payés, congés familiaux, indemnisation du travailleur malade, indemnité de licenciement) ainsi que des dépenses parfois prises en charge par l'entreprise (indemnité de transport, etc ...).

1. 6. Coût pour l'entreprise "normes indicatives de calcul"

Le coût réel pour l'entreprise peut être obtenu en appliquant aux salaires déjà indiqués un coefficient de 1,44 pour les travailleurs nationaux et 2,26 pour les travailleurs expatriés. Ces coefficients tiennent compte des charges sociales, de la taxe versée au Trésor, des avantages en nature, des congés payés, des voyages et logements pour les expatriés etc...

Le tableau ci-dessous donne les "normes indicatives de calcul" des coûts annuels pour l'entreprise en fonction des catégories.

Coûts annuels des nationaux pour l'entreprise (toutes charges comprises)

en milliers de Fcfa

Catégories	Ouvriers	Employés
1ère Catégorie A	135	
2ème Catégorie	174	176
3ème Catégorie A	209	217
4ème Catégorie A	237	252
5ème Catégorie A	296	342
6ème Catégorie	402	403
Hors Catégorie	551	
M1		530
M2		720
M3		846
M4		994
M5		1.058

Coûts annuels des expatriés pour l'entreprise (toutes charges comprises)

milliers de F. cfa

Catégorie	Salaire
Technicien, contremaître	de 6.240 à 8.140
Ingénieur, conducteur de Travaux	de 8.140 à 10.300
Cadre, chef comptable	de 8.950 à 11.120
Cadre supérieur	de 13.560 à 16.270

1.7. Evolution et prévisions

Le salaire de base (SMIG) a été augmenté au 1er juillet 1974 mais d'autres augmentations sont envisagées : entre 10 et 15 % pour les catégories les plus basses, moins pour les échelons supérieurs. Il est aussi envisagé d'augmenter sensiblement les charges sociales.

2 - ENERGIE.

2.1. Energie électrique.

2.1.1. Infrastructures.

La production et la distribution d'énergie électrique et d'eau sont actuellement assurées par la Société Dahoméenne d'électricité et d'eau (SDEE).

La distribution est effectuée en - Basse tension : 220/330 V.
- Haute tension : 15.000 V.

Distribution actuelle en KVA

	Capacité installée	Puissance garantie	Puissance de pointe	Distribution H. T.
Cotonou Porto-Novo) 11.470) 11.470	10.000	15.000 V.
Parakou	780	480	400	15.000 V.
Abomey- Bohicon	467	360	300	15.000 V.

A partir du début 1973, la ligne de 160 KV de raccordement avec le barrage d'Akosombo prévue pour 50.000 KVA à la fois pour le Togo et le Dahomey est entrée en fonction. Le Dahomey pourra ainsi disposer de 25 MW ; il en dispose actuellement de 10.

La production d'énergie électrique en 1973 s'est élevée à 49,4 MWh dont 47,2 pour Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, 1,5 pour Parakou et 0,7 pour Abomey - Bohicon.

2.1.2. Coût.

a) Tarifs Haute-tension (H.T.) pour industriels :

- prime fixe mensuelle de 650 Fcfa par KVA pris à la pointe.
- taxe proportionnelle : 13,50 Fcfa par kWh.

A ce tarif, il convient d'ajouter :

- une taxe préfectorale de 1 Fcfa/kWh H.T. à Cotonou, Ouida et Porto-Novo (2 Fcfa en Basse Tension). Cette taxe est de 3 Fcfa/kWh BT dans les autres centres et nulle pour la Haute Tension.
- location du compteur et frais d'entretien du poste transformateur variable suivant la puissance souscrite et la consommation. Environ 5.550 Fcfa TTC par mois.

Tarifs spéciaux : il y a possibilité d'obtenir des tarifs spéciaux pour les gros industriels, pour une puissance d'au moins 500kW, avec utilisation minimum de 2.500 heures de puissance souscrite dans l'année. Par exemple, l'énergie de nuit (de 22 heures à 6 heures) est facturée 11,75 Fcfa/kWh pour la fabrique de ciment. (un nouveau tarif est à l'étude)

Le branchement est à la charge de l'industriel. Le coût du branchement dépend de la distance. A titre indicatif, 1 kilomètre de ligne 15 KV coûte environ 2.500.000 Fcfa.

Prix moyen du kWh pour une entreprise du type :

- 100.000 kWh/an, 8h/jour, 250 j/an
puissance moyenne utilisée : 50 kW.
puissance installée : 80 kW. = 21,10 Fcfa
- 10⁶ kWh/an, 3 x 8h/jour, 250 jours/an
puissance moyenne utilisée : 166 kW.
puissance installée : 200 kW. = 16,72 Fcfa
- 10⁷ kWh/an, 3 x 8h/jour, 250 jours/an
puissance moyenne utilisée : 1660 kW
puissance installée : 2.000 kW. = 12,40 Fcfa

b) Tarifs Basse-Tension (B.T.) :

A titre indicatif, nous donnons ci - après les tarifs Basse-Tension variables suivant les usages, et les tranches de consommation.

Tranches	Fcf/kWh			
	1ère	2ème	3ème	4ème
1. Eclairage	27			32
2. Eclairage et usage domestique	27	32	32	25
3. Force				19,50
4. Eclairage - usage domestique - climatisation	27	32	27	18,50
5. Climatisation				18,50

Les tranches sont déterminées en fonction de la puissance souscrite et du nombre de pièces dans le bâtiment. A ces tarifs, il faut ajouter la taxe préfectorale de 2 Fcfa/kWh et la location du compteur variable suivant la puissance souscrite.

- coût d'un branchement monophasé : 29,846 Fcfa jusqu'à 25 m
- coût d'un branchement 4 fils : 54,182 Fcfa jusqu'à 25 m

2.2. Eau.

2.2.1. Disponibilité.

a) Cotonou.

La ville est alimentée par 4 forages à 15 km de Cotonou.

- capacité de la nappe aquifère : 20.000 m³/jour dans l'état actuel des études hydrogéologiques.
- capacité des forages actuels : 10.600 m³/jour.
- capacité de la conduite mère : 6.500 m³/jour.

Actuellement, moins de la moitié de la ville est desservie et la conduite mère est saturée. Un projet financé par le FED (750 millions Fcfa) comporte un doublement de la canalisation mère et l'extension du réseau existant qui couvrira les 3/4 de Cotonou bâti. Les travaux en cours d'exécution porteront la capacité de distribution à 10.600 m³/jour. Par la suite il est prévu un nouveau forage à 100 mètres de profondeur d'une capacité de 6.000 m³/jour.

L'alimentation de la zone industrielle est assurée par une conduite de 200 mm maintenant saturée. Un projet prévoit un doublément de cette canalisation qui fournira 1,500 à 2,000 m³/j. supplémentaires. Les travaux commencent actuellement ; il ne devrait donc plus avoir de problème d'alimentation en eau de la zone industrielle dans un proche avenir.

Dans une perspective à plus long terme, des études sont entreprises pour examiner la possibilité de tirer plus de 20.000 m³/j., sans risques de saler la nappe. Une autre possibilité est d'utiliser les eaux du lac Taho, à environ 30 km au Nord de Cotonou.

b) Porto-Novo,

Alimentation par forages à 4 km de la ville.
Capacité de production : 12,000 m³/j.
Capacité actuelle du réseau : 2,000 m³/j.
Consommation 1971 : 150,000 m³

Projet d'extension du réseau (4 millions de DM d'investissements en cours d'exécution) pour porter sa capacité à 3,200 m³/j. et satisfaire les besoins domestiques et des industries existantes jusqu'en 1985.

Il n'y aura donc pas de problèmes d'alimentation en eau pour des industries nouvelles.

c) Abomey-Bohicon,

Alimentation par forages.

Réserves aquifères faibles à Abomey, mais importantes à Bohicon. Il y a un projet pour interconnecter les 2 réseaux. L'étude est faite et l'appel d'offre a été lancé en 1974.

d) Parakou,

Une adduction d'eau nouvelle, par barrage sur petite rivière pour faire face aux besoins de l'usine textile, est en cours d'installation. Le barrage est achevé, le traitement et la distribution sont en cours.

2.2.2. Coût.

- Prix de vente de l'eau : 41,90 Fcfa/m³ à Cotonou et Porto-Novo, 43 Fcfa/m³ à Parakou pour toutes quantités.
- Branchement : - prix sur devis pour les gros utilisateurs.
- à titre indicatif, on peut se baser sur les estimations suivantes :

en Fcfa

	Pour une conduite	Par mètre supplémentaire
Diamètre de 16 mm	20,431 (10m)	400
" de 20 mm	24,488 (10m)	450
" de 30 mm	29,560 (5m)	500
" de 40 mm	36,661 (5m)	600

- Entretien et location du compteur, à titre indicatif, 450 Fcfa/mois pour une entreprise consommant environ 10.000 m³/mois, soit de l'ordre de 1 ‰ du prix de l'eau.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités.

Les produits pétroliers sont importés. La distribution sur le territoire est assurée par les grandes compagnies pétrolières internationales Mobil-Oil, Total, Shell, Texaco, Agip.

2.3.2. Coût.

Le tableau suivant donne les coûts en Fcfa/litre TTC de l'essence ordinaire et du gas-oil dans trois centres importants.

	Essence ordinaire	Gas oil
Cotonou	61	51,5
Abomey	62,4	52,9
Parakou	66,6	57,4

Les ristournes pour les livraisons en vrac de très grosses quantités peuvent atteindre 2 Fcfa par litre.

La tonne de cut-back est vendue à Cotonou 61,875 Fcfa TTC.

2.3.3. Structure des prix.

A compter du 1er janvier 1974, les taux des droits et taxes d'entrée applicables aux carburants ont été fixés à :

- 15 % de la valeur CAF et 5,08 Fcfa par litre d'essence ordinaire.
- 5 % de la valeur CAF et 3,72 Fcfa par litre de gas oil.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION.

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction.

3.1.1. Ressources naturelles.

On ne trouve sur place que des bois de coffrage, de charpente et de menuiserie, des graviers, des cailloux et du sable.

3.1.2. Industrie locale.

Mise à part une unité de broyage de clinkers qui a l'exclusivité de la vente du ciment ordinaire, il n'existe pas à Cotonou d'industrie locale produisant des matériaux de construction.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux.

Les permis d'extraction de sable et de graviers sont délivrés par la municipalité.

3.3. Prix pratiqués.

Produits	Origine	Unité	Prix en Fcfa.
Ciment	locale	t	11.725 (gros) 12.000 (détail)
Bois de coffrage (blanc)	"	m3	17.000
Bois de coffrage (rouge)	"	m3	22.500
Bois ébénisterie (iroko)	"	m3	18 à 20.000
Sable rendu chantier Cotonou	"	"	550
Graviers " " "	"	"	2.750
Clois	"	kg	175
Peinture Latex	"	kg	350
Ronds à béton	importé	t	135.000
Bitume	"	t	61.875
Ciment spécial CPA 400	"	t	23.000

4 - TERRAINS ET BATIMENTS.

4.1. Terrains.

4.1.1. Disponibilités en terrains.

La zone industrielle de Cotonou s'étend le long de la route de Porto-Novo, à partir du pont.

Les disponibilités en terrains ne sont pas très importantes, à moins de s'éloigner à plus d'une dizaine de kilomètres.

Il y a encore des terrains disponibles aux emplacements suivants :

- au voisinage du PK 4,
- entre le PK 7 et le PK 8 : terrain de 142 hectares (1,4 kilomètre en façade sur 1 kilomètre de profondeur).

Ce terrain actuellement utilisé comme champ de tir pourrait être affecté à une zone industrielle.

- un terrain situé au voisinage du port serait aussi susceptible d'être disponible.

4.1.2. Prix des terrains.

Les terrains mentionnés ci-dessus appartenant au Domaine, ne sont pas vendus. Ils font l'objet d'un bail amphithéotique : location d'une durée de 18 ans au moins, de 99 ans au plus. Un contrat fixe la durée du bail qui est en général de 99 ans. Le prix de location est actuellement entre 50 et 51 Fcfa/m².

L'eau et l'électricité arrivent sur la route, mais le branchement sur les réseaux de la route est à la charge de l'industrie.

Les conditions de cession des terrains peuvent toutefois être discutées avec les autorités.

La vente des terrains est seulement autorisée aux Dahoméens.

4.2. Construction de batiments -prix du m2 en Fcfa-.

pour	Local à usage d'atelier à équipement léger	:	20 à 25.000
	Local à usage d'atelier à équipement lourd	:	35 à 45.000
	Local à usage d'entrepot ou magasin	:	20 à 25.000
	Local à usage de bureaux	:	35 à 45.000
	Logement individuel	:	65.000
	Immeuble à étage	:	60.000

4.3. Loyers.

pour	Locaux industriels et commerciaux	:	éminemment variable
	Bureaux (100 m2)	:	50 à 70.000/mois
	Logement individuel (4 ou 5 pièces)	:	80 à 100.000/mois
	Appartement (3 ou 4 pièces)	:	50 à 80.000/mois

5 - TRANSPORT.

5.1. Infrastructure existante.

Infrastructure ferroviaire.

Le réseau ferré exploité par l'OCDN (Organisation Commune Dahomey-Niger), long de 579 kilomètres comporte 3 lignes :

- la ligne du Nord : Cotonou - Parakou (439 km),
- la ligne côtière Ouest : Cotonou - Ouidah - Segboroné (33 km), distinct de la ligne précédente,
- la ligne côtière Est : Cotonou - Pobé (107 km).

Trafic : 115 millions de tonnes kilométriques en 1973.

Taux de croissance du trafic : environ 10 % par an.

Infrastructure routière.

Le réseau routier du Dahomey comprend 6.000 km de routes dont 800 km sont bitumées (330 km à une voie et 470 km à deux voies). Les 800 km de routes bitumées comprennent essentiellement :

- la route côtière : de la frontière togolaise à Cotonou, Porto-Novo et Igolo frontière du Nigeria
- la route Porto-Novo - Saketé - Pobé actuellement en cours de réalisation
- la route du Nord : Cotonou-Allada-Bohicon-Abomey
- la route Comé-Lokossa-Dogbo (en direction de Abomey)
- la route du Nord : de Parakou à Malanville (frontière avec le Niger), qui est à reconstruire (Etude BIRD/IDA).

Infrastructure aéronautique.

L'infrastructure aéronautique comprend :

- un aéroport de classe A à Cotonou
- un aéroport de classe B à Parakou
- trois aéroports de classe C à Cana, Natitingou et Kandi
- quelques aéroports de classe D.

L'aéroport international de Cotonou (piste de 3.300 m) peut recevoir tous les types d'avion jusqu'au DC 10. Le prolongement de la piste située entre la lagune et la mer poserait des problèmes, ce qui a amené à étudier la possibilité d'un nouvel aéroport à Calavi.

Infrastructure portuaire.

Le port en eau profonde de Cotonou, mis en service en 1965, est protégé par une digue Ouest en enrochement de 1.424 m de long et une traverse Est de 770 m en palplanches métalliques. Plan d'eau protégé : 40 hectares. Tirant d'eau admissible : 9,60 m (32 pieds).

a) Postes à quai du port de commerce.

- Quai commercial, long de 620 m (+ 20 m de garde à chaque extrémité), pouvant recevoir 4 bateaux de 150 mètres.
- Traverse Est :
- 2 postes pétroliers (dont 1 à l'extérieur), pouvant aussi décharger des minéraliers.
- 1 poste spécialisé pour le chargement des huiles végétales en vrac.
- 1 poste secondaire pour navires de faible tonnage.

Capacité du port de commerce : 1 million de tonnes par an environ.

b) Port de pêche.

- Longueur des quais : 145 m, tirant d'eau 5 à 6 m.
- Capacité de trafic : 13.000 t/an environ.

c) Trafic.

- en 1973 : 687.000 tonnes (débarquées : 540.000 t, embarquées : 147.000 t)
- taux d'accroissement : de l'ordre de 10 % par an,
- les marchandises à destination ou en provenance du Niger (132.000 t) représentant 27 % du trafic total,
- le trafic pourrait atteindre la limite de capacité du port (1 million de tonnes) vers 1976. Déjà actuellement, certains navires sont contraints à des attentes sur rade.

5.2. Principaux projets transport.

Infrastructure ferroviaire.

Des options devraient être prises, dans le prochain plan 1973 - 76, relativement à l'abandon et à la prolongation éventuels de lignes. Actuellement, il y a deux projets d'extension de voie ferrée :

- le prolongement de la ligne Nord jusqu'au Niger : projet très important et aussi très ancien, mais dont la réalisation prochaine est peu probable.
- le prolongement de la ligne côtière Est, de Pobé à Onigbolo (22 km) pour desservir la future cimenterie d'Onigbolo, ainsi que le prolongement de Pobé à la frontière du Nigéria (7 km), pour l'exportation de 200.000 t de ciment par an vers le Nigéria, et la construction d'un portique de transbordement pour relier les 2 réseaux à écartement différent (1 m au Dahomey et 1,067 m au Nigéria).

Infrastructure routière.

Il y a trois projets de construction de routes bitumées :

- Bohicon-Dassa Zoumé-Savalou (Etude en cours)
- Dogbo-Parahoué-Abomey
- le tronçon Pobé-Onigbolo pour desservir la cimenterie d'Onigbolo (Etude en cours).

Un programme quadriennal d'entretien routier, débuté en 1971 avec un financement BIRD/IDA vise à assurer un entretien méthodique et régulier du réseau routier.

Infrastructure aéronautique.

L'aéroport de Parakou, actuellement aéroport militaire, doit être agrandi pour être accessible au transport civil ; il a été utilisé pour le transport de peaux, mais l'est de moins en moins. La piste actuelle de 1.600 m peu recevoir des DC 3 et DC 4. Elle sera agrandie à 2.000 ou 2.200 m (pour YS 11 M japonais). Le financement de l'étude est demandé au FAC.

Infrastructure portuaire .

Création dans la partie Ouest du port, d'une darse bordée de 1.200 m de quais. L'étude financée par le FAC est en cours.

En outre l'extension du port de pêche est prévue par la création d'une darse bordée de 250 m de quai supplémentaires et l'installation d'équipements annexes. L'étude financée par le FED est en cours.

5.3. Tarifs marchandises intérieurs et extérieurs.

5.3.1. Tarif chemin de fer (OCDN)

a) Tarif conventionnel.

Le tarif conventionnel est appliqué sous réserve d'un engagement de fidélité et d'un tonnage minimum (variable suivant les produits). Il comprend la desserte du port.

Pour les tonnages importants, des accords particuliers peuvent être conclus : (ex.: minerais, hydrocarbures).

Tarifs des transports ferroviaires pour quelques produits.

<u>Produits</u>	<u>Cotonou-Parakou (439 km)</u>	
		en F cfa/t
ciment	10 t minimum	2.680
engrais	20 t "	2.405
fers à béton		2.405
matériaux de construction aux dimentions normales	10 t minimum	3.030
	20 t "	2.915
bestiaux vifs, par wagon (24 bovins en moyenne)		28.410/wagon
cuirs et peaux	10 t "	4.090
minerais	20 t "	4.700
hydrocarbures		5.897
tabac (CAITA)	10 t "	2.180 sur 262 km.

Sur les longs parcours, le tarif général est de :

8,25 Fcfa/t/km sur le Niger Ouest,
7,76 Fcfa/t/km sur le Niger Est.

Pour les transports spéciaux tels que celui du coton, le prix descend à 6, 87 Fcfa par tonne kilométrique sur le Nord Dahomey.

A noter que dans le cadre de l'opération Hirondelle et pour conserver le trafic du Niger, l'OCDN aligne certains de ses tarifs sur ceux pratiqués par le Nigéria, ce qui l'amène parfois à pratiquer avec ses clients des tarifs inférieurs à son prix de revient.

b) Tarif de transport par conteneur.

Depuis 3 à 4 ans, des conteneurs sont utilisés pour le trafic régional sur le Niger. Les conteneurs de 35 à 40' sont chargés à Cotonou, acheminés par rail jusqu'à Parakou, puis par la route (opération Hirondelle) et sont dédouanés au Niger. Socopao dispose de 8 conteneurs de 35', Transcap 5 conteneurs de 40' et 2 de 20', SOAEM 4 conteneurs de 40', Betraco 2 de 40'.

La SNCDVD assure le transport maritime par conteneurs de 20' et de 6'6" sur Cotonou.

Le transport par conteneurs ne représente encore qu'une petite partie du trafic marchandises du chemin de fer, même vers le Niger. Mais il devrait se développer. Il porte sur les marchandises générales, et en particulier les produits chers (vin, parfumerie,...).

Caractéristiques des conteneurs utilisés : 21 t (35 ou 40 pieds).

Sauf sur Niamey, il existe 2 tarifs suivant qu'il y a ou non du fret de retour. Le prix unique sur Niamey est de 351.340 Fcfa par conteneur.

Les tarifs appliqués pour Maradi et Zinder sont les suivants (en Fcfa) :

	Maradi	Zinder
en période arachidière avec fret de retour	331.570	416.020
tarif sans fret de retour	402.795	469.465

Durée : il faut compter 12 à 13 jours pour Marseille-Cotonou, 3 jours pour le transport Cotonou-Niamey et une nuit pour transporter les marchandises de Cotonou à Parakou.

5.3.2. Tarif des transports routiers

Actuellement, pour le transport sur le Niger, il existe dans le cadre de l'opération Hironnelle, un accord entre l'OCDN et les transporteurs routiers ainsi que certaines grandes sociétés nigériennes de production. Cet accord vise à assainir la concurrence et à ramener sur le Dahomey certaines exportations du Niger effectuées auparavant par le Nigéria. Les prix facturés aux utilisateurs sont parfois inférieurs aux prix payés par l'OCDN aux transporteurs routiers.

Entre Parakou et le Niger, le prix du transport routier dans le cadre de l'opération Hironnelle est de l'ordre de 7 à 8 Fcfa la tonne kilométrique.

Pour les transports intérieurs au Dahomey, le prix est presque le double et varie suivant l'état de la route et les possibilités de fret de retour. On peut se baser sur 15 à 25 Fcfa la t/km.

La rapidité des transports routiers est conditionnée par la saison des arachides. Les marchandises dont l'acheminement peut attendre sont parfois stockées plusieurs mois pour éviter des retours à vide.

5.3.3. Tarifs de fret aérien

Pour les marchandises non périssables, les tarifs actuellement en vigueur pour les longs courriers sont :

Tarifs de frets en F. cfa par kg

Origine ou destination	Départ Cotonou		Arrivée Cotonou	
	moins de 45 kg	plus de 45 kg	moins de 45 kg	plus de 45 kg
Paris	605	450	965	725
Francfort	615	465	975	735
Rome	565	425	830	625
Londres	615	465	975	735
New-York	1.390	1.055	1.760	1.325

Les denrées périssables font l'objet de tarifs spéciaux. Le tarif de fret sur Paris est de 110 Fcfa/kg pour les viandes, crevettes, poissons, et 90 Fcfa/kg pour les fruits et légumes.

5. 3. 4. Tarifs de fret maritime

Les taux de fret pratiqués par les compagnies de navigation adhérant aux Conférences font l'objet de tarifs pour chacune des Conférences desservant Cotonou, tarifs qui sont variables suivant les marchandises.

A titre indicatif, pour les lignes assurant la liaison entre les ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée et les ports de la Côte occidentale d'Afrique, les tarifs de la Conférence distinguent 10 catégories de produits auxquelles sont appliqués les tarifs suivants (en francs français par tonne ou m3 au choix de l'armateur) :

1ère catégorie	695	6ème catégorie	340
2ème " "	600	7ème " "	305
3ème " "	520	8ème " "	280
4ème " "	450	9ème " "	260
5ème " "	390	10ème " "	210

Une nomenclature alphabétique détaillée indique pour chaque marchandise la catégorie à laquelle elle appartient.

Les nomenclatures étant assez détaillées et différentes pour les diverses Conférences, il est impossible de donner ici une vue d'ensemble des tarifs. Le lecteur se reportera aux tarifs des Conférences pour chaque marchandise l'intéressant. A titre indicatif, sont indiqués ci-dessous les tarifs de fret maritime pratiqués par les Conférences de navigation, pour quelques produits sélectionnés relatifs à d'éventuelles activités d'exportation. Ces tarifs concernent quelques lignes reliant Cotonou aux ports français de l'Atlantique et de la Méditerranée et aux ports du Nord de Hambourg à Anvers.

Taux de fret pratiqués par les Conférences vers l'Afrique pour quelques produits à destination de Cotonou

Provenances Produits	Ports français atlant. et médit. (en FF/t ou m3)	Ports du Nord de Hambourg à Anvers (en DM/t ou m3)
Tabacs bruts	340	408/t
Cigarettes	450	246
Profilés, tréfilés, ronds à béton	179	213/t
Produits de fonderie	305	non cotés
Métaux	390	246
Machines et appareils	390	246
Outillages	390	246
Emballages métalliques	280	186
Composants électriques	520	246
Fils, câbles électriques	340	246
Camions à nu	254	de 109 à 172

Taux de fret pratiqués par les Conférences à l'exportation à partir de Cotonou

Destinations Produits	cowac sud Ports français atlant. et médit. (en FF/t ou m3)	cowac nord Ports du nord de Hambourg à Anvers (en DM/t ou m3)
Arachides de bouche	235	non coté
Conserves	390	...
Phosphates	non coté	156
Peaux brutes	435	294
Peaux tannées	390	388
Meubles en bois	non coté	...

Les taux de fret sont grévés d'une surtaxe de soute variable suivant la provenance, de l'ordre de 15 %.

Ces taux de fret ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous toutes réserves car le conditionnement et les caractéristiques de chaque marchandise ou produit peuvent donner lieu à des différenciations dans la taxation. Par exemple, le taux des fers varie suivant leur longueur, celui des véhicules suivant leur poids. Une même marchandise ne supportera pas les mêmes taux de fret suivant qu'elle est en balles ou en sacs.

Des remises peuvent être consenties par les armateurs à leurs fidèles clients.

Les tarifs prévus pour les diverses marchandises peuvent être obtenus auprès des Conférences ou des compagnies de navigation.

5. 4. Exemples de structure de coûts de transport.

- voyageurs par avion classe touriste (aller-retour) de Cotonou à :

Bruxelles	=	209,600	Fcfa
Francfort	=	207,400	"
Londres	=	209,600	"
Paris	=	209,600	"
Rome	=	188,200	"
Rotterdam	=	209,600	"
New-York	=	257,000	"

- 10 tonnes de ciment en sac valeur CIF = 45.000 F. cfa depuis CAF Cotonou a "rendu" Parakou

Taxe de voirie	=	800	
Douane	=	12,636	
Taxe d'amortissement	=	2,250	
TTE	=	450	
Acconage	=	9,880	
Timbre, connaissance	=	1,000	
Frais de dossiers, crédit d'enlèvement	=	565	
Manutention livraison	=	25,000	
Frais financiers	=	541	
Honoraires agréés en douane	=	3,210	
Taxe sur prestation de service	=	4,145	
Total CAF Cotonou - magasin hors douane Cotonou			60.477 F. cfa
Transport Cotonou - Parakou			26.800 F. cfa

- 10 tonnes de fers à béton, valeur CIF : 1.000.000 F. cfa, depuis CAF Cotonou à "rendu" Parakou

Taxe de voierie	=	800	
Douane	=	322.400	
Taxe d'amortissement	=	50.000	
TTE	=	10.000	
Acconage	=	21.350	
Engins de levage	=	35.000	
Timbre connaissance	=	1.000	
Crédit d'enlèvement et frais de dossiers	=	1.495	
Manutention livraison	=	25.000	
Frais financiers	=	8.830	
Honoraires agréés en douane	=	13.000	
Taxe sur prestation de service	=	6.705	
Total CAF Cotonou à magasin hors douane Cotonou			495.580 F. cfa
Transport Cotonou - Parakou			24.050 F. cfa

- Une machine outil 6m3, 1,200 t (valeur FOB : 1.320.000 CFA) depuis FOB, pcrt européen jusqu'à magasin hors douane Cotonou.

Fret	=	147.600	
Assurance	=	26.400	
Taxe de voierie	=	96	
Douane	=	201.989	
Taxe d'amortissement	=	74.700	
TTE	=	14.940	
Acconage	=	4.174	
Engin de levage	=	3.500	
Timbre connaissance	=	1.000	
Frais de dossiers et crédit d'enlèvement	=	1.131	
Manutention livraison	=	3.000	
Frais financiers	=	9.500	
Honoraires agréés en douane	=	17.711	
Taxe sur prestation de service	=	4.352	
Total	=	510.093	Fcfa

5.5. Prix des véhicules rendus Cotonou.

- Berline 4 places (Peugeot 404) : 1.350,000 Fcfa TTC
- Camion 5 t de charge utile (Mercedes plateforme) : 3.750,000 Fcfa TTC

6 - TELECOMMUNICATIONS.

6.1. Téléphone.

- Coût de l'installation : un branchement coûte 14, 400 Fcfa plus un dépôt de garantie de 2, 000 Fcfa.
- Coût de l'abonnement : par poste principal = 8, 640 Fcfa par an,
: par poste supplémentaire = 640 Fcfa par an.
- Prix des communications intérieures urbaines : 32 Fcfa.
régionales : 910 Fcfa pour 3 mn.
de Cotonou à Bonn : 2.621 "
à Bruxelles : 2.548 "
à Paris : 1.820 "
à Rome : 2.675 "
à Amsterdam : 2.603 "
à Londres : 2.612 "
à New-York : 4.177 "

6.2. Telex.

- Coût de l'installation : branchement 14, 400 Fcfa plus garantie 2, 000 Fcfa
- Coût de l'abonnement : 8, 640 Fcfa par an plus location et entretien :
18, 000 Fcfa par mois.
- Prix des communications :
urbaines : 64 Fcfa pour 3 mn.
France : 1, 365 Fcfa pour les 3 premières mn,
455 Fcfa pour la mn supplémentaire,
Europe : 2, 511 Fcfa pour les 3 premières mn,
837 Fcfa pour la mn supplémentaire,
Etats Unis : 3, 342 Fcfa pour les 3 premières mn,
1, 114 Fcfa pour la mn supplémentaire.

7 - SYSTEME BANCAIRE CREDITS AUX ENTREPRISES,

7.1. Structure du système bancaire.

Le système bancaire au Dahomey comprend la Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), une banque de développement (la B. D. D.) et 3 banques commerciales.

a) La Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, qui dispose d'une agence à Cotonou, est l'institut d'émission commun aux Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle veille au bon fonctionnement du système bancaire qu'elle alimente en cas de besoin par le mécanisme de rées-compte. Elle est par ailleurs très étroitement associée à l'élaboration et à l'application des dispositions légales et réglementations prises par les Pouvoirs Publics, et contenues dans la loi du 21 juillet 1965, relatives à l'exercice de la profession bancaire et au contrôle du crédit.

Les opérations du crédit effectuées par la Banque Centrale concernent :

- Pour le court terme, le réescompte aux banques d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts ;
- Pour le moyen terme, le réescompte aux banques d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissements.

Le réescompte des effets financiers, à court terme et à moyen terme, est subordonné au dépôt d'un dossier préalable. Il est accordé en fonction de l'intérêt économique des crédits sollicités et surtout de la situation financière des entreprises, et suivant certaines conditions explicitées plus loin, en 7.2.

b) La Banque Dahoméenne de Développement (B. D. D.), dans laquelle l'Etat dahoméen est majoritaire. Son domaine d'intervention comprend essentiellement :

- le crédit agricole
- le crédit immobilier
- le crédit à l'équipement industriel et artisanal

La B. D. D. accorde essentiellement des prêts à court terme qui constituent l'essentiel de ses opérations, des prêts à moyen terme éventuellement réescomptables, des prêts à long terme effectués sur ressources propres ou sur ressources mises à sa disposition par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

c) Les trois banques commerciales et de dépôt sont :

- la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale -Dahomey- (B. I. A. O. D) société à participation française (51 % du capital) et américaine (40 % du capital).
- la Banque Internationale pour le commerce et l'industrie du Dahomey (B. I. C. I. D) société à capitaux français publics.
- la Société Dahoméenne de Banque, correspondant du crédit Lyonnais en France.

Le domaine d'intervention de ces trois banques commerciales comprend les opérations habituellement effectuées par toute banque commerciale :

- crédit d'escompte (commercial ou documentaire)
- crédits à court terme (découverts en compte courant, crédits spécialisés aux importateurs et exportateurs, avances sur marchés)
- crédits à moyen terme d'investissement (de 2 à 5 ans)
- des opérations diverses : crédits par signatures.

7.2. Politique de crédit.

- Limitations.

Toute entreprise peut être admise à bénéficier d'une limite individuelle de réescompte à court terme. La demande doit en être formulée auprès d'une banque de la place. Les limites individuelles des entreprises sont fixées en fonction des besoins estimés normaux par la Banque Centrale.

Les conditions d'octroi aux entreprises, d'autorisation de réescompte à moyen terme comportent :

a) des conditions qualitatives, relatives à la rentabilité de l'investissement et à la situation financière de l'entreprise. D'autre part, l'investissement doit figurer au Plan de développement, ou avoir reçu un avis favorable du Haut Commissariat au Plan.

b) des conditions quantitatives, notamment :

- l'intervention de la Banque Centrale ne peut excéder 65 % des investissements pour des investissements de production agricole ou industrielle. Ce pourcentage n'est que de 50 % dans le cas général. Il peut être élevé à 80 % pour le financement de constructions immobilières de caractère social dans la limite d'un plafond de prêt de 4 millions de Fcfa par logement. Il peut également être élevé à 80 % pour les crédits d'équipement accordés à des petites et moyennes entreprises bénéficiant de l'aval d'un fonds de garantie national.

- l'autofinancement de l'entreprise doit être au moins égal à 20 % des investissements.

Les crédits à moyen terme réescomptables peuvent servir à financer :

- des opérations d'équipement,

- des opérations d'exportation de produits industriels (sous la forme de mobilisation de créances nées sur l'étranger).

El doivent servir par priorité au financement des dépenses locales de l'investissement.

Le financement complémentaire peut alors être trouvé dans des crédits fournisseurs, des prêts à long terme de la Banque Dahoméenne de Développement, ou des prêts d'organismes internationaux.

Répartition en fonction du terme

en millions de F. cfa

Situation au	31/12/70	31/12/71	31/12/72	31/12/73
crédits à court terme	6.235,3	7.393,7	9.084,1	11.326,0
moyen et long terme	1.163,6	1.141,5	1.331,2	1.409,2

Répartition des crédits à court terme et à long et moyen terme recensés au 31/12/73.

Utilisation des crédits		Millions de Fcfa	%
Court terme	Secteur primaire	667	7,9
	Secteur secondaire (1)	1.576	18,7
	Secteur tertiaire	<u>6.203</u>	<u>73,4</u>
	Total	8.446	100
moyen et long terme	Secteur primaire	153	12,5
	Secteur secondaire (1)	608	49,8
	Secteur tertiaire	<u>460</u>	<u>37,7</u>
	Total	1.221	100

(1) Batiments et travaux publics inclus.

7.3. Modalités et coût du crédit.

- Crédits à court terme et opérations de portefeuille.

Les conditions de crédit à court terme applicables aux concours par caisse (ou découvert bancaire) ou par escompte de papier financier de mobilisation, ainsi qu'aux opérations de portefeuille sont indiquées dans le tableau ci-après :

Nature des crédits et des opérations	Taux d'intérêt
Crédits accordés aux entreprises industrielles ou agricoles bénéficiant d'agrément prioritaire ou d'une convention d'établissement	6,5 à 7,25 %
Avances sur produits régulièrement nantis	7 à 8 %
Autres avances en compte courant comportant un accord de mobilisation de la Banque Centrale	7,5 à 8,5 %
Effets commerciaux	7 à 8 %
Effets documentaires (sur la zone franc ou sur l'étranger)	7 à 8 %

- Crédits à moyen terme.

Nature des crédits à moyen terme	Taux d'intérêt
1 - Crédits assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO :	
- crédits d'investissement en faveur des entreprises bénéficiant de conventions d'établissement	7,25 à 7,75%+(1)
- crédits industriels ou commerciaux de caractère productif	7,25 à 8 % + (1)
- crédits immobiliers d'intérêt social	7,25 à 7,75%+(1)
- crédits immobiliers non déclarés d'utilité sociale, ou n'entrant pas dans les normes de l'habitat social	8 à 10 % + (1)
2 - Crédits non assortis d'un accord de mobilisation de la BCEAO	9 à 11 %

- Crédits à long terme.

La Banque Dahoméenne de Développement est seule à accorder des crédits à long terme. Les taux d'intérêt sont variables suivant les utilisations de ces crédits.

(1) Commission d'engagement de la BCEAO : 0,25 %. Les crédits consentis sous aval de l'Etat sont dispensés de commission d'engagement.

8 - ASSURANCES

A l'origine filiales de groupes français, les compagnies d'assurances sont, comme les autres entreprises industrielles, commerciales ou de services installées au Dahomey, tenues depuis l'Ordonnance n° 73.11 du 7 février 1973 d'y domicilier leur siège social et d'y tenir leur comptabilité.

9 - DIVERS.

9.1. Hôtels, repas.

- Hôtel de la Croix du Sud

chambre : 3,500 à 4,800 Fcfa par jour

appartement : 4,800 à 5,000 F cfa par jour.

- Hôtel du Port

chambre : 3,500 à 4,600 Fcfa par jour

Ces hôtels sont situés en bordure de mer et disposent d'une piscine.
Les chambres sont climatisées.

Les prix des repas varient de 1,500 à 3,000 Fcfa.

9.2. Location de voiture.

Pour une R 4 : 2.500 Fcfa par jour plus 20 Fcfa par km (et 14,16 % de
taxe sur les prestations de service).

La course-taxi en ville dépend de la distance et coûte de 25 à 500 Fcfa
(Aéroport).

9.3. Domesticité.

Un boy assurant l'ensemble des travaux du ménage et la cuisine est payé
entre 11,000 et 14,000 Fcfa par mois.

9.4. Coût de la vie des expatriés.

Estimation des dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant : 160,000 Fcfa
et pour un ménage avec 2 enfants : 225,000 Fcfa

L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen a varié de
la façon suivante au cours des dernières années :

Novembre 1969	: 100
Janvier 1971	: 107,4
Janvier 1972	: 113,4
Janvier 1973	: 117,6
Janvier 1974	: 121,9
Juin 1974	: 128,0